

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 novembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Valérie MILLON

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Gilles TOULZA donne pouvoirs à Mme Delphine BOULESTEIX
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Serge ROUX
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à M. Jean-Yves RIGOUT
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Corinne JUST donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING donne pouvoirs à Mme Pascale ETIENNE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON
Mme Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à Mme Valérie MILLON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Julie LENFANT, M. Pascal THEILLET, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL

L'ORDRE DU JOUR EST

**Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable relative à la
déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de
Limoges pour le projet d'Unité de valorisation énergétique (UVE)**

M. THALAMY Bernard, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La réflexion sur l'avenir du traitement des déchets résiduels sur le territoire, avec la question du devenir de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole et la perspective d'une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets, doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- la nécessaire autonomie du territoire (et des territoires avoisinants avec la haute vienne et la creuse) en matière de traitement des déchets en pleine responsabilité, en maîtrisant la gouvernance et les coûts pour les 30 prochaines années
- l'adéquation avec l'ensemble des textes règlementaires et notamment l'obligation au préalable d'appliquer des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets ;
- l'indispensable obligation de la transition et de l'autonomie énergétique au service du territoire et des habitants dans une logique d'économie circulaire et sociale ;
- la recherche de l'excellence technologique au service de la maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux et en contribuant positivement au cadre de vie des riverains.

En triplant la fourniture de chaleur (avec la création d'un nouveau réseau de chaleur pour desservir 15 000 éventuels abonnés du centre-ville de Limoges) et en quadruplant la production d'électricité par rapport à aujourd'hui, ce projet prévoit de s'inscrire comme un véritable outil au service de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire et doit permettre de consolider les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par Limoges Métropole.

Le renouvellement de la centrale énergie déchets comprend une importante phase d'étude de maîtrise d'œuvre qui s'explique par la nature même de cet équipement industriel mais également par la volonté des élus de rechercher l'excellence technologique au travers de 8 objectifs opérationnels ambitieux (adaptation au gisement, hautes performances environnementales et énergétiques, fiabilité et maintenabilité sur le long terme, intégration dans toutes les politiques de transition, ouvert sur l'extérieur).

Le projet d'UVE a déjà fait l'objet d'un temps de concertation dont le bilan a été adopté par le conseil communautaire de Limoges Métropole le 02 mars 2023.

Ce projet public devant faire l'objet d'une étude d'impact, il est soumis à une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement. Cette déclaration de projet portera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU visent à :

- l'aménagement du site existant pour l'implantation d'une nouvelle Unité de valorisation énergétique en remplacement de l'actuelle ;
- réduire un Espace vert d'Intérêt paysager (EVIP) pour permettre la construction du nouveau bâtiment.

Cette mise en compatibilité est elle-même soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, et doit donc faire l'objet en amont d'une concertation spécifique, en sus de la concertation sur le projet qui a donc eu lieu en septembre et octobre 2022.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Les modalités de la concertation pour la mise en compatibilité du PLU de Limoges doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Limoges Métropole.

Selon l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, dans le cadre de cette concertation et afin d'assurer au public l'accès aux informations relatives à la mise en compatibilité du PLU de Limoges et lui permettre de formuler des observations et propositions, Limoges Métropole propose :

- un dossier de concertation décrivant l'intégralité de l'évolution du document d'urbanisme envisagée, et un dossier en précisant les impacts. Ils seront mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges ;
- la mise à disposition de registres papiers destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités concernées ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public : concertation-mecdu-uve@limoges-metropole.fr
- l'organisation à minima de 1 temps public permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage au siège de Limoges Métropole et en mairie de Limoges.

A l'issue des échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

CONCERNANT LA POURSUITE DES PROCEDURES NECESSAIRES AU PROJET :

Une fois cette concertation réalisée, le projet fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Par la suite, une enquête publique sera organisée, portant à la fois sur le projet d'UVE et sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU. A la fin de cette enquête publique unique, Limoges Métropole sera tenue de délibérer à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant. Ainsi, les autorisations d'urbanisme pourront être délivrées.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis et tels que définis par la présente délibération, concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Limoges;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire dans la mise en œuvre de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 25 novembre 2025